

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-476

Ambarès-et-Lagrange - Scénario de développement urbain - Protocole transactionnel entre Elan Développement et Bordeaux Métropole

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 25 mai 2016, Bordeaux Métropole a notifié le marché n°160025U relatif à l'étude urbaine « Ambarès-et-Lagrange Scénario de développement urbain » à la société ELAN Développement.

Le montant total de ce marché était de 60 850,00€ HT, soit 73 020€ TTC.

Le marché confiait à cette société la réalisation d'une étude visant à définir, à l'horizon 2030, les besoins d'évolution de l'offre d'équipements et de services afin d'accompagner le développement urbain et démographique d'Ambarès-et-Lagrange. Ainsi, l'étude avait notamment pour but de faire évoluer le PLU vers la mise en adéquation de son potentiel de développement avec le projet de territoire et la capacité de la ville à accompagner celui-ci (équipements, finances, qualité de vie...).

Ce travail devait aboutir au choix d'une stratégie globale de développement communal correspondant à un projet de territoire que pourra décliner la commune de façon opérationnelle dans l'ensemble de ses politiques.

Le cahier des clauses techniques particulières prévoyait quatre phases successives comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux et enjeux
- Phase 2 : Choix d'un scénario de développement urbain et programme global d'équipements associés
- Phase 3 : Outils pour la mise en œuvre du scénario de développement retenu
- Phase 4 : Suivi et évaluation

Bien que ce marché ait connu un début d'exécution, des retards ont été pris avant le commencement d'exécution des prestations, sans qu'un avenant ne vienne prolonger la durée normale du marché. Le prestataire a néanmoins réalisé un certain nombre de prestations valorisables au titre de la fin du marché.

A ce jour, la phase 1 de ce marché a été réalisée par la société et soldée par Bordeaux Métropole pour un montant de 25 500€ HT soit 30 600 €TTC.

Il vous est donc proposé d'acter, par le biais du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, la compensation financière de Bordeaux Métropole concernant les prestations réalisées par la société Elan Développement a posteriori de la clôture du marché au titre des phases 2, 3 et 4, à savoir :

- La phase 2 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui achevée à hauteur de 25 523,35€ HT, soit € 30 628,02€ TTC, tel qu'il était prévu dans l'acte d'engagement ;
- La phase 3 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui inachevée à hauteur de 5 535€ HT, soit 6 642€ TTC ;
- La phase 4 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui inachevée à hauteur de 2 835€ HT, soit 3 402€ TTC.

Soit un total global de 33 893,35€ HT, soit 40 672,02€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2016-255 du 29 avril 2016 relative au choix de prestataire pour le marché « Ambarès-et-Lagrave, Scénario de développement urbain »,

VU le marché n°160025U notifié le 25 mai 2016 entre Bordeaux Métropole et la société ELAN Développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de discussions avec les services de Bordeaux Métropole et la société ELAN Développement, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Article 3 : les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--